Réforme des rythmes scolaires > Dès le 1er septembre dans les écoles de Persan

Nouveaux horaires, nouvelles activités périscolaires : mode d´emploi !

Dans quelques semaines, près de 1 600 élèves vont faire leur rentrée dans les huit écoles maternelles et élémentaires de Persan. Un an après le lancement des premières activités périscolaires, voulues dans le cadre d'une réforme gouvernementale, la Municipalité a décidé de procéder à des changements. Explications.

Le mot de... >> Sabrina Écard

Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires

Parents, vous le savez, la réforme des rythmes scolaires a transformé le quotidien de vos enfants depuis le 2 septembre 2014. Durant l'année scolaire, la Municipalité, l'Inspection académique, le corps enseignant ainsi que vos représentants de parents d'élèves ont mesuré les résultats de l'application de ces nouveaux rythmes à Persan. Nous en avons tiré des conclusions et décidé de procéder à des changements pour le bien de vos enfants. Dès le mardi 1er septembre, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) se dérouleront sur une demi-journée. Sur un après-midi, chaque semaine, les élèves participeront à un atelier, deux pour les élèves de maternelle afin que les activités ne soient pas trop longues. Sachez aussi que les enfants de toute petite section ne sont pas concernés par les NAP. Pour ceux de petite section, la sieste aura toute sa place ! Les NAP resteront accessibles gratuitement à tous les élèves, demi-pensionnaires et externes, de maternelle et d'élémentaire, mais seulement sur inscription, pour des cycles allant de vacances à vacances.

Un emploi du temps propre à chaque école

Écoles maternelles (sauf pour les élèves de toute petite section)

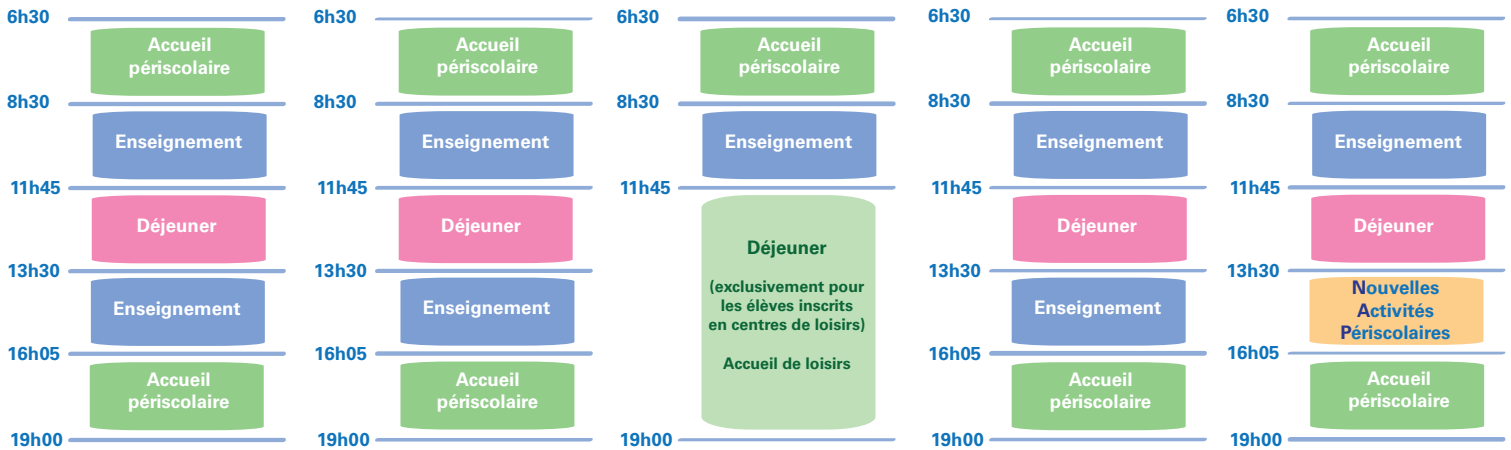

Écoles élémentaires Jean-Jaurès et Émilie-Carles

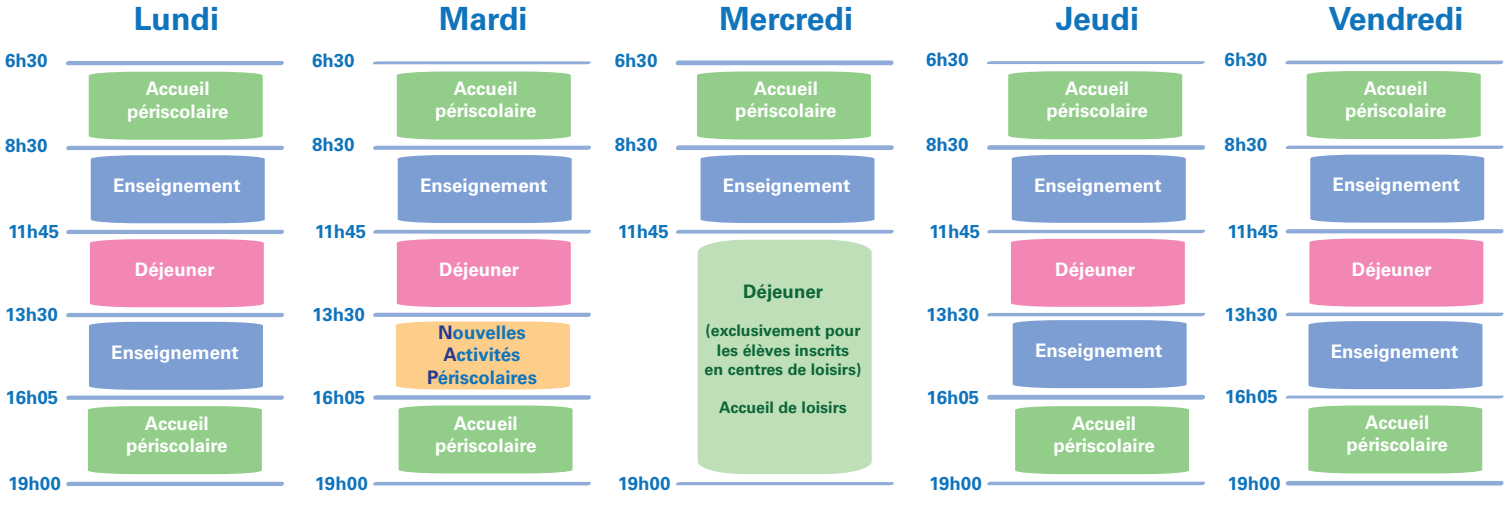

Écoles élémentaires Paul-Éluard I & Paul-Éluard II

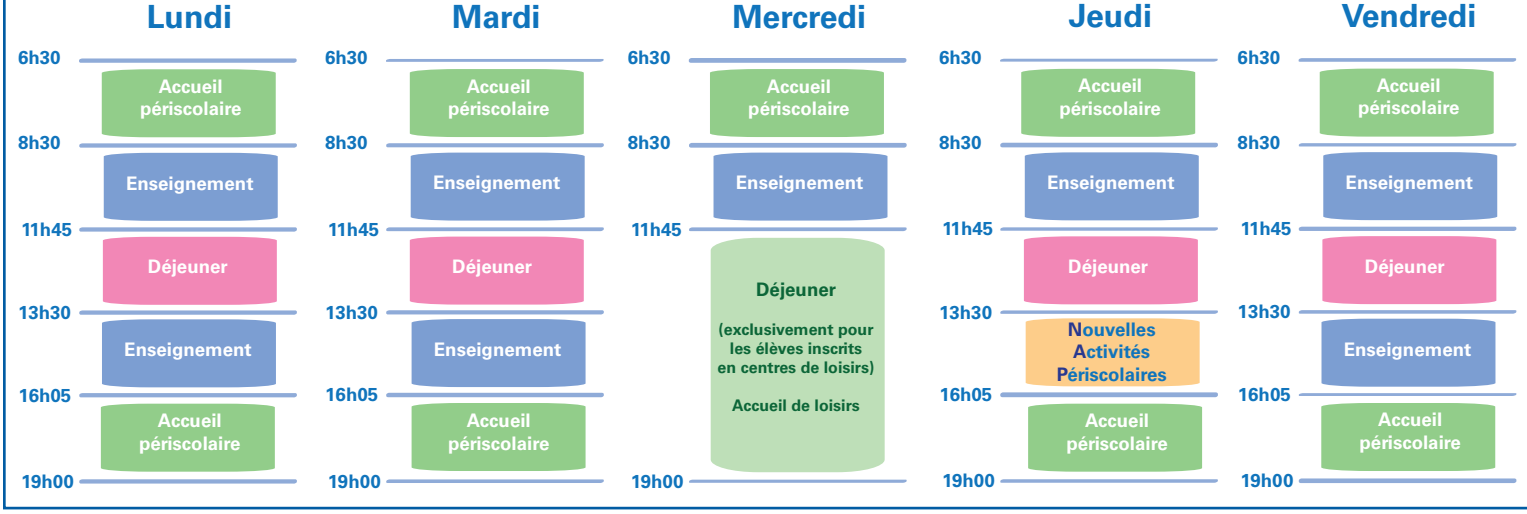

Tout savoir sur la vie scolaire et périscolaire...

• Accueil périscolaire

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente l'une des structures d'accueil périscolaire de Persan, il est obligatoire de l'inscrire au préalable. Au service Enseignement-Régie pour les accueils de loisirs et directement au centre de loisirs en milieu ouvert pour le CLEMO Village et le CLEMO Fresnoys.

> De 6h30 à 8h20, l'accueil des enfants se fait au Pôle enfance (84, avenue Gaston-Vermeire). Attention, l'heure d'arrivée de votre enfant doit tenir compte du temps de trajet pour aller à l'école (demandez les horaires à la direction du Pôle enfance).

> De 16h15 à 19h00, les enfants sont accueillis au Pôle enfance ou au sein des CLEMO (le CLEMO Village se situe au centre Maurice-Peuch, la Maison blanche de la rue Gambetta, le CLEMO Fresnoys, à proximité du groupe scolaire Émilie-Carles).

• Restauration scolaire

Les repas proposés aux élèves de Persan sont cuisinés par les agents de la Ville. Les équipes d'animation (animateurs et les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) prennent en charge les enfants dans les écoles maternelles et élémentaires de 11h45 à 13h30.

L'inscription est obligatoire auprès du service Enseignement-Régie, à l'hôtel de ville. Un menu unique est proposé aux élèves. Sur demande écrite des parents, un régime sans porc peut être toléré. Les régimes sans viande sont acceptés uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Attention > Le mercredi, seuls les enfants inscrits dans les structures de loisirs pour l'après-midi pourront bénéficier de la restauration, mais sachez que le nombre de places est limité.

• Accueil de loisirs et CLEMO

L'accueil de loisirs de Persan est réservé aux enfants scolarisés, âgés de 3 à 12 ans. Ce service fonctionne après l'école, les mercredis (avec ou sans repas) et durant les vacances scolaires en journée complète ou en demi-journée. L'inscription est obligatoire auprès des agents du service Enseignement-Régie, à l'hôtel de ville. Les CLEMO accueillent les enfants de 8 à 14 ans et sont ouverts les mercredis de 13h30 à 18h00 et durant les vacances scolaires (de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00).

Attention > Pour être accueillis aux CLEMO, les enfants doivent être autonomes et il ne s'agit pas d'un mode de garde ! Enfin, l'inscription est obligatoire directement aux CLEMO.

Calendrier 2015-2016

- **Rentrée scolaire (zones A, B et C)**
  > Mardi 1er septembre 2015
- **Vacances de la Toussaint (zones A, B et C)**
  > Fin des cours : vendredi 16 octobre 2015 (au soir)
  Reprise des cours : lundi 2 novembre 2015 (au matin)
- **Vacances de Noël (zones A, B et C)**
  > Fin des cours : vendredi 18 décembre 2015 (au soir)
  Reprise des cours : lundi 4 janvier 2016 (au matin)
- **Vacances d'hiver (zone C)**
  > Fin des cours : vendredi 19 février 2016 (au soir)
  Reprise des cours : lundi 7 mars 2016 (au matin)
- **Vacances de printemps (zone C)**
  > Fin des cours : vendredi 15 avril 2016 (au soir)
  Reprise des cours : lundi 2 mai 2016 (au matin)
- **Vacances d'été (zones A, B et C)**
  > Fin des cours : mardi 5 juillet 2016 (au soir)

Source > Éducation nationale

Le service Enseignement-Régie

Ce service municipal situé à l'hôtel de ville est incontournable ! C'est auprès de ses agents que sont prises en compte les inscriptions en restauration, en accueil périscolaire, et aux activités NAP. La signature des règlements intérieurs est obligatoire pour toute inscription.

INSCRIPTIONS

Plusieurs possibilités d'inscription s'offrent à vous, soit en vous déplaçant au service Enseignement-Régie, soit en vous connectant sur le site Internet de Persan (*www.ville-persan.fr*).

> Inscription annuelle. Votre enfant bénéficie toute l'année des prestations (restauration, périsoclaire et/ou NAP), sur des jours fixes.

> Inscription mensuelle.

- Votre enfant fréquente l'accueil du mercredi et/ou les vacances ;
- Chaque mois vos besoins sont différents en restauration et en périscolaire.

> Sans inscription. Votre enfant déjeune sans inscription, des pénalités peuvent vous être facturées. Pour les accueils de loisirs, votre enfant ne sera pas accueilli sans inscription préalable (les demandes exceptionnelles ou hors délais d'inscriptions seront étudiées en fonction de la capacité d'accueil et des effectifs). Toute inscription en accueil de loisirs, nécessite la présentation d'un justificatif d'activité professionnelle. Sans celui-ci, les inscriptions seront mises sur liste d'attente. Pour les NAP, sans inscription, votre enfant ne sera pas accueilli.

PAIEMENTS

Les factures sont calculées à terme échu. Elles seront envoyées à votre domicile. Vous disposez d'un délai de 15 jours pour acquitter votre (vos) facture(s) soit en vous déplaçant à l'hôtel de ville (paiement en numéraire, en chèque ou en carte bancaire) ; soit par courrier postal (envoyez votre chèque (nom ou numéro de famille au dos du chèque) à l'ordre de RR Enfance) ou en déposant sous enveloppe votre chèque directement dans la boîte aux lettres de la mairie ; soit par Internet en vous connectant sur *www.ville-persan.fr* (rubrique « Je paie en ligne »).

Plus d'infos >> www.ville-persan.fr
>> Tél. : 01 39 37 48 80 (poste 870)

Contacts

- **Service Enseignement-Régie (hôtel de ville)**
  Tél. 01 39 37 48 80 @ : inscription@ville-persan.fr
  @ : regie-accueil@ville-persan.fr
- **Pôle Enfance (84, av. Gaston-Vermeire)**
  Tél. 01 39 37 47 15
  @ : accueildeloisirs@ville-persan.fr
- **CLEMO Fresnoys (41, rue André-Messager)**
  Tél. 01 30 34 01 81
  @ : clemo-fresnoys@ville-persan.fr
- **CLEMO Village (rue Gambetta)**
  Tél. 01 30 34 58 66 @ : clemo-village@ville-persan.fr

Nouvelles Activités Périscolaires

ATTENTION >> Les NAP ne sont pas obligatoires. Elles sont proposées ***GRATUITEMENT SUR INSCRIPTION.***

• Les NAP c'est quoi ?

Les Nouvelles Activités Périscolaires doivent participer à la réussite éducative des élèves. Ces derniers auront accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diverses afin de développer leur curiosité intellectuelle. Les objectifs pédagogiques des NAP sont ceux établis dans le Projet Éducatif Territorial (PEDT) dont le principal but est le bien-être et l'épanouissement de l'enfant pour, au final, sa réussite scolaire.

• Inscriptions

Les NAP sont proposées par cycle de six à sept semaines, entre deux périodes de vacances scolaires. Les parents doivent inscrire leurs enfants en utilisant un formulaire mis à leur disposition au service Enseignement-Régie ou sur le site Internet de Persan. Les enfants choisiront leurs activités NAP et seront dans l'obligation de le respecter jusqu'à la fin de la session.

Attention > Toute absence doit être signalée et justifiée au plus tard à 10h00 le jour des activités, au service Enseignement-Régie. Pour des raisons de responsabilité, un enfant non-inscrit ne sera pas accueilli sur le temps des activités. En cas de non respect de ces mesures, votre enfant ne pourra plus bénéficier des NAP.

• Organisation et sécurité

Les NAP sont organisées de 13h30 à 16h05 selon l'emploi du temps de l'école. Les activités se déroulent principalement dans les locaux municipaux et/ou en extérieur. Les transferts aller-retour des élèves sur les lieux d'activités autres que les écoles sont assurés par des agents municipaux. L'encadrement des élèves est confié au personnel municipal. Cet encadrement pourra être renforcé par des intervenants extérieurs, des associations ou des bénévoles. L'équipe d'animation intervenant auprès des enfants durant les NAP se trouve sous la responsabilité d'un directeur de site, du directeur de service et du Maire de Persan.

Attention > Les parents (ou représentants légaux) ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants sur les lieux d'activité. Les retrouvailles se font à l'école, entre 15h50 et 16h05 !

Contact >> NAP

Une question sur les NAP ?
Service Enseignement-Régie
Tél. 01 39 37 48 80 (poste 870)
@ : nap@ville-persan.fr

Le mot de...
>> Dominique Cornille

Adjointe au Maire déléguée
à la Petite-Enfance et à l'Enfance

Des ateliers pour tous les goûts, tous les âges, gratuits (mais sur inscription) et encadrés par des animateurs qualifiés avec, parfois des bénévoles, voilà l'engagement de la Municipalité. L'application de cette réforme et la mise en place des NAP ne sont pas des choses simples. Pour autant, les acteurs de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de l'Enseignement, avec le concours du personnel communal, ont fait un gros travail pour que vos enfants bénéficient d'activités ludiques et pédagogiques. Avec autant de possibilités, il ne va pas être facile de choisir les ateliers auxquels s'inscrire. Sachez, aussi, que les places dans les ateliers sont limitées et qu'il n'est donc pas garanti que votre enfant puisse accéder dès le premier cycle à son premier choix.

Quelques-une des NAP proposées

INFO >> D'autres ateliers pourront être proposés au cours de l'année, à chacune des sessions.

En maternelle

> Relaxation et éveil corporel
S'amuser calmement, développer sa motricité et découvrir son corps pendant un temps calme...

> Contes et jeux autour du livre
Écoute d'une histoire et échange autour d'un livre. Deux ateliers autour des contes et des ouvrages pour tout explorer (avec *Lire et faire lire*).

> Du potager à l'assiette & Atelier nature
Des activités pour découvrir comment poussent les légumes et les fruits, comment on s'en occupe et comment on peut les cuisiner. Mais aussi un atelier pour découvrir l'environnement...

> Art plastique, atelier manuel
Développement de la créativité en « patouillant » dans la peinture ou en collant des couleurs...

> Code piéton
Pour apprendre comment se comporter dans la rue, à l'approche d'un passage piéton ou à vélo...

En élémentaire

> Premier secours
Initiation aux gestes qui sauvent (avec les sapeurs-pompiers de Persan).

> Créations en folie
Développement de la minutie de l'enfant de façon ludique et amusante et fabrication d'objets.

> Illustration musicale de l'image
Découverte des sons, des notes et de la composition à partir d'une image, d'un mouvement ou d'un sentiment (avec le Conservatoire de Persan).

> Initiation au judo & multi boxing
Pour canaliser son énergie quoi de mieux qu'un sport de défense ?

> Atelier Vie quotidienne
Apprendre à gérer un budget tout en s'amusant...

> Et aussi atelier Sciences et Technologies, atelier nature, atelier Plaisir de lire...

VOUS AUSSI PARTICIPEZ AUX NAP

>> Vous disposez d'un peu de temps, quelques après-midis dans l'année, seulement ?
>> Vous souhaitez faire partager votre passion ou votre savoir-faire aux enfants ?
Devenez accompagnateur bénévole ou animateur d'un atelier ou d'une activité périscolaire.
Prenez contact >> Tél. : 01 39 37 48 80 (poste 870)
@ : nap@ville-persan.fr